



**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARENTHON
DU LUNDI 25 AOÛT 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq août, le Conseil municipal de la Commune d'Arenthon, dûment convoqué le dix-huit août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Madame Chantal COUDURIER, Maire.

Etaient présents : MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER, V. GAUDERON, V. RIDREAU
MM. J. BOEX, P. COURTIN, R. DECARROUX, B. DUNAND, S. GAILLARD, J-P. LE JONCOUR, D. PAULME, R. PIOUTAZ, G. VELLUZ

Absents excusés : MME A. LASSUS donne procuration à MME C. BOEX
M. M. FLOQUET donne procuration à MME A. COLLOMB

Absents : MME C. BOURGEOIS
M. A. HEMISSI

Secrétaire de séance : MME AMANDINE COLLOMB

୧୨୩୪୫୬୭୮୯୧୦୧୧୧୨

Le quorum est constaté, la réunion peut débuter.

୧୬୧୬୧୬୧୬

Madame Amandine COLLOMB est désignée secrétaire de séance.

୧୨୩୪

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle approuve l'ordre du jour présenté.

A l'unanimité des présents, l'ordre du jour est adopté.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 juillet 2025
- Délibérations :
 1. *Tableau des emplois et des effectifs du personnel communal - Modification de postes*
 2. *Marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne salle paroissiale - Avenants*
 3. *Marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation-extension de l'école - Avenant n°3*
 4. *Approbation projet pédagogique du pôle Enfance pour l'année scolaire 2025-2026*
 5. *Révision du loyer de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie pour l'année 2025-2026*
 6. *Révision du loyer de l'épicerie pour l'année 2025-2026*
 7. *Cession de parcelles communales situées Route de Bonneville*
 8. *Convention de partenariat relative à la mutualisation du relais petite enfance*
- Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal
- Questions et sujets divers
- Calendrier municipal

S É A N C E

§ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2025

Aucune remarque orale n'est faite.

*Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,*

✓ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 21 juillet 2025

DÉLIBÉRATIONS

1.	TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE POSTES Délibération n° 2025-39
-----------	--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil municipal par délibération n° 2024-47 en date du 26 août 2024 ;

Vu l'avis du Comité Social Technique en date du 10 juin ;

Madame le Maire informe l'assemblée que le tableau précédemment approuvé comportait plusieurs erreurs qu'il convient de rectifier puisque 3 postes ont été mentionnés à temps complet alors qu'ils sont pourvus à temps non complet.

Il s'agit des postes :

- ✂ *Agent d'accueil / Secrétaire / Gestion des salles communales ;*
- ✂ *Agent polyvalent des services techniques ;*
- ✂ *Responsable du Pôle Enfance ;*

De plus, il convient de modifier le poste « *Agent d'accueil / Secrétaire / Gestion des salles communales* » en supprimant la gestion des salles. Cette mission sera ajoutée au poste « *Agent chargé de la livraison des repas à domicile* ».

Les temps annualisés liés au Service Enfance Jeunesse et Sport sont rectifiés pour s'adapter à la rentrée scolaire 2025/2026.

Enfin, le temps de travail du poste de « *bibliothécaire* » est augmenté de 1 heure afin de prendre en charge la mission d'accueil des classes.

Madame le Maire présente le tableau des effectifs du personnel communal applicable au 01 septembre 2025.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les modifications de postes de travail décrites ci-dessus ;
- ✓ **ADOpte** le tableau des emplois ainsi proposé ;
- ✓ **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte de nature administratives, financière ou technique nécessaire à l'exécution à la présente délibération ;

EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FILIERE / SECTEUR	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	GRADE DETENU PAR L'AGENT OCCUPANT LE POSTE
Service administratif :			4	4				
Directeur général des services	X		1	1	Administrative	Rédacteur	Attaché principal	Attaché
Responsable du service Comptabilité - Finances - Paies	X		1	1	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Responsable du service Urbanisme / Elections		X 30h	1	1	Administrative	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Agent d'accueil / Secrétaire / Gestion des salles communales		X 30h	1	1	Administrative	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif
Service technique :			2	2				
Responsable des services techniques	X		1	1	Technique	Adjoint technique	Technicien	Adjoint technique territorial
Agent polyvalent des services techniques		X 22,5h	1	1	Technique	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial
Service Bibliothèque :			1	1				
Bibliothécaire		X 25,5h	1	1	Culturelle	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation	Adjoint territorial du patrimoine
Service Portage des repas :			1	1				
Agent chargé de la livraison des repas à domicile et de la gestion des salles		X 12h	1	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial

<u>Service enfance jeunesse et sport :</u>				<u>12</u>	<u>12</u>					
Directeur du service enfance jeunesse et sport	X			1	1	Animation	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Responsable du Pôle Enfance		X 28,05h		1	1	Animation	Adjoint d'animation	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	
Responsable du Pôle Jeunesse et Sport / CME	X			1	1	Animation	OTAPS	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Animateur enfance et jeunesse		X 29,88h		1	1	Animation	OTAPS	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Animateur enfance + agent d'entretien + référent entretien		X 24,23h		1	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Animateur enfance + agent d'entretien		X 24,54h 23,83h 20,58h		3	3	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Animateur enfance + agent de restauration		X 18,04h		1	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Animateur enfance		X 9,01h		1	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Agent d'entretien		X 10,59h		1	1	Animation	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint d'animation territorial	
Agent chargé des inscriptions		X 11,29h		1	1	Animation	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	

2.	MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ANCIENNE SALLE PAROISSIALE EN SALLE MULTIFONCTION – AVENANT N°1 POUR LES LOTS 06,07,08 et 10 Délibération n° 2025-40
-----------	---

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2194-1 à R2194-9 ;
Vu la délibération du conseil municipal n°2025-05 en date du 12 février 2025 attribuant le marché de travaux pour la rénovation de l'ancienne salle paroissiale en salle multifonction ;

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2025-05 en date du 12 février 2025, les entreprises TECHNIQUES MODERNES D'ISOLATION (lot 06), ALPES DECORS/FOREZ DECORS (lot 07 et 10) et CRC (lot 08) ont été retenues dans le cadre du marché de travaux.

En cours d'exécution des travaux, il est nécessaire de réajuster plusieurs prestations en plus précisément :

- Pour le lot 06, il est demandé la fourniture et la pose d'un châssis fixe supplémentaire.
- Pour le lot 07, il est demandé de modifier le doublage des cloisons sur ossature.
- Pour le lot 08, il est demandé de mettre en place un ragréage complémentaire en amont de la pose du carrelage.
- Pour le lot 10, il est demandé de modifier le plafond de l'estrade (couleur noire et dalle de 60x60).

Madame le Maire indique que plusieurs incidences financières sont prévues à ces avenants :

Lot	Montant initial du marché	Montant du marché avec l'avenant	Variation
06	43 890,00 € HT	54 063,80 € HT	+ 2,53 %
07	52 728,20 € HT	54 063,80 € HT	+ 2,53 %
08	14 200,61 € HT	18 468,61 € HT	+ 30,06 %
10	9 294,27 € HT	10 006,27 € HT	+ 7,66 %

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver les avenants n°1 aux lots 06,07,08 et 10 du marché de travaux pour la rénovation de l'ancienne salle paroissiale en salle multifonction.

***Le Conseil municipal, après délibération,
à la majorité avec 16 voix pour et 1 abstention (R. PIOUTAZ),***

- ✓ **APPROUVE** les avenants n°1 aux lots 06,07,08 et 10 du marché de travaux pour la rénovation de l'ancienne salle paroissiale en salle multifonction ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal.

3.	MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PROJET DE RÉNOVATION-EXTENSION DE L'ÉCOLE – AVENANT N°3 Délibération n° 2025-41
-----------	---

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération n° 2023-04 en date du 9 janvier 2023, l'architecte DMA ARCHITECTURES a été retenu dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation/extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux.

Madame le Maire rappelle qu'un avenant n°1 a été approuvé par délibération n°2023-03 en date du 8 janvier 2024 et un avenant n°2 a été approuvé par délibération n°2024-63 en date du 28 octobre 2024 en raison d'une réévaluation à la hausse de l'estimation financière des travaux de rénovation / extension de l'école (initialement chiffrée par le CAUE) et de l'augmentation du coût prévisionnel des travaux.

En raison de l'attribution du marché de travaux du Conseil municipal par délibération n°202-34 en date du 21 juillet 2025 pour un montant inférieur au coût prévisionnel des travaux, Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de réajuster le montant total du marché.

Madame le Maire présente les incidences financières de l'avenant n°3 :

Entreprise	Montant initial € HT	Avenant	Nouveau montant € HT	Variation
DMA Architectures (Mandataire du groupement)	388 190,00 €	- 8 650,00 €	379 540,00 €	- 2,32 %
T.V.A. 20 %	77 638,00 €	- 1 730,00 €	75 908,00 €	
TOTAUX T.T.C.	465 828,00 €	- 10 380,00 €	455 448,00 €	

Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation/extension de l'école attribué au groupement représenté par DMA ARCHITECTURES.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre pour le projet de rénovation/extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier ;
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal.

4.	APPROBATION DU PROJET PÉDAGOGIQUE DU PÔLE ENFANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 Délibération n° 2025-42
-----------	--

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'en raison de la déclaration de notre accueil de loisirs périscolaire auprès du Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Haute-Savoie, la collectivité est dans l'obligation d'établir un projet pédagogique pour le Pôle Enfance du service Enfance Jeunesse et Sport.

Madame le Maire présente le projet pédagogique et énonce les objectifs pédagogiques retenus pour l'année scolaire 2025/2026. Madame le Maire propose aux membres du Conseil d'approuver ce projet pédagogique.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** le projet pédagogique du Pôle Enfance du service Enfance Jeunesse et Sport pour l'année scolaire 2025/2026, tel qu'annexé à la présente délibération.

5.	RÉVISION DU LOYER DE L'APPARTEMENT SITUÉ AU-DESSUS DE L'ÉPICERIE POUR 2025-2026 Délibération n° 2025-43
----	--

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2024-53, en date du 7 octobre 2024, le Conseil municipal avait fixé le loyer principal mensuel pour l'appartement situé au-dessus de l'épicerie, à la somme de neuf cent quarante et un euros et treize centimes (941,13€).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers (146,68), au deuxième trimestre 2025, augmente de 1.04% sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de neuf cent cinquante euros et quatre-vingt-deux centimes (950,82 €).

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** que, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le loyer principal mensuel de l'appartement situé au-dessus de l'épicerie soit fixé à la somme de neuf cent cinquante euros et quatre-vingt-deux centimes (950,82 €).

6.	RÉVISION DU LOYER DE L'ÉPICERIE POUR 2025-2026 Délibération n° 2025-44
----	---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que selon la délibération n° 2024-54, en date du 7 octobre 2024, le Conseil municipal avait fixé le loyer principal mensuel pour l'épicerie, avec le local attenant au commerce, à la somme de six cent-vingt et un euros et soixante et onze centimes (621,71 €).

Madame le Maire propose aux membres du Conseil de fixer le loyer mensuel pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026.

Madame le Maire indique à l'assemblée que l'indice de référence des loyers commerciaux (135,87), au premier trimestre 2025, augmente de 0,96 % sur un an.

Madame le Maire propose au Conseil de fixer le loyer principal mensuel à la somme de six cent-vingt-sept euros et soixante-huit centimes (627,68 €).

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **DECIDE** que, pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le loyer principal mensuel de l'épicerie avec le local attenant soit fixé à la somme de six cent-vingt-sept euros et soixante-huit centimes (627,68 €).

7.	CESSION DE PARCELLES COMMUNALES SITUÉES ROUTE DE BONNEVILLE Délibération n° 2025-45
----	--

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis des Domaines en date du 07/05/2025 ;

Madame le Maire rappelle le projet de requalification et d'aménagement du tènement communal situé au centre village.

Dans l'objectif de conserver et de valoriser le patrimoine bâti communal, plusieurs sociétés souhaitent se porter acquéreuses de la maison de Monsieur Camille SAUTHIER, acquise en 2017 par la collectivité et intégrée au domaine privé de la commune.

Madame le Maire indique que deux offres sont parvenues à la mairie :

- La société SantéAlp qui propose 150 000 € pour réhabiliter la bâtisse en un logement ;
- La société Origine Promotion Immobilière qui propose 200 000 € pour utiliser le bâtiment en bureaux durant la vente des logements d'une autre opération ;

Madame le Maire invite chaque conseiller municipal à donner sa position.

MM. J. BOEX, P. COURTIN, R. DECARROUX, S. GAILLARD, J-P. LE JONCOUR, D. PAULME et G. VELLUZ ainsi que MMES C. BOEX, B. CAUL-FUTY, A. COLLOMB, C. COUDURIER et V. RIDREAU proposent de retenir l'offre de SantéAlp puisque la contiguïté des tènements permet de réaliser un ensemble harmonieux dans le centre-village. Le prix de vente pourrait être plus élevé notamment si la vente est effectuée avec un particulier néanmoins la volonté n'est pas le gain financier mais le souhait de conserver un centre-village cohérent. Les délais de réalisation de la réhabilitation sont prévus en même temps que l'autre opération ce qui permet de garantir une pérennité rapide du bâtiment.

M. J. BOEX indique que la réflexion devrait être étendue l'autre maison existante. La commission patrimoine a réfléchi au devenir de ce bâtiment qui pourrait accueillir à terme la bibliothèque municipale. M. S. GAILLARD précise que l'origine de l'achat de ces propriétés venait d'une volonté de sécuriser le carrefour et de réaliser un centre village cohérent et harmonieux en y intégrant des commerces.

MM B. DUNAND et R. PIOUTAZ ne souhaitent pas vendre immédiatement le tènement et souhaitent obtenir d'autres offres plus élevées tout en conservant une cohérence architecturale. Les prix proposés ne semblent pas correspondre au prix potentiel de vente du bâtiment.

MME V. GAUDERON s'abstient car elle ne dispose pas de tous les éléments et de toute l'antériorité pour statuer.

***Le Conseil municipal après délibération,
à la majorité avec 14 voix pour SantéAlp, 1 abstention (V. GAUDERON), 2 voix contre la
vente immédiate (B. DUNAND et R. PIOUTAZ), et 0 voix pour Origine Promotion
Immobilière***

- ✓ **DECIDE** de vendre les parcelles cadastrées Section A numéro 72a, 73a, 1884b, 1885a et 2270c appartenant à la Commune, situées Route de Bonneville et d'une superficie de 501 m², au profit de la société SantéAlp ou toute entité qui s'y substituerait, pour un prix de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) ;
- ✓ **INDIQUE** que les frais d'acquisition seront à la charge des acheteurs ;
- ✓ **DONNE** tous pouvoirs à Madame le Maire ou à son représentant pour signer tous les actes et effectuer toutes les formalités nécessaires se rapportant à ce dossier.

8.

**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MUTUALISATION DU RELAIS
PETITE ENFANCE
Délibération n° 2025-46**

Vu la délibération n°2023-36 approuvée le 05.06.2023 pour la mutualisation du relais petite enfance ;

Madame le Maire informe l'assemblée que la convention signée avec le Centre Communal d'Action Sociale de la Roche-sur-Foron pour la mutualisation du relais petite enfance est arrivée à échéance le 31 juillet 2025.

Afin de créer du lien avec les familles et les professionnels de l'accueil individuel des jeunes enfants au-delà des limites du territoire communal, il a été décidé de conserver la mutualisation de ce Relais Petite Enfance avec les communes du Pays Rochois intéressées.

Madame le Maire présente le projet de convention de partenariat relative à la mutualisation du Relais Petite Enfance de La Roche-sur-Foron. La présente convention de partenariat énonce les engagements et la participation financière des partenaires.

Pour rappel, le Relais Petite Enfance a une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance. Il offre également un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.

Madame le Maire sollicite le Conseil municipal en vue d'approuver le projet de convention de partenariat relative à la mutualisation du Relais Petite Enfance du Centre Communal d'Action Sociale de La Roche-sur-Foron.

***Le Conseil municipal après délibération,
à l'unanimité,***

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat relative à la mutualisation du Relais Petite Enfance de La Roche-sur-Foron ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** au Maire ou à son représentant de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de finaliser ce dossier ;
- ✓ **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tous les actes et documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **DIT** que la dépense de participation financière est prévue au budget primitif.

DECISIONS DU MAIRE

- ✕ DM 2025-07 : Attribution case de colombarium Mr POMMARD
- ✕ DM2025-08 : Attribution case de colombarium Mr BEVILACQUA-MEISSNER Alexandre
- ✕ DM2025-09 : Attribution case de colombarium Mme BOULIOU Françoise
- ✕ DM2025-10 : Attribution concession de terrain Mme PLATEEL Manon
- ✕ DM2025-11 : Souscription à une assurance Tous Risques Chantier (11 539,48 €/ HT) et à une assurance Dommages Ouvrages (26 800,38€/ HT) pour la rénovation et l'extension de l'école élémentaire Benoît Chamoux
- ✕ Virement de crédit n°2-2025

URBANISME

Liste des déclarations préalables faisant l'objet d'une non-opposition :

Monsieur SOUCHET Michel 5, Lotissement Lanovaz	Fermeture d'une terrasse existante
Monsieur GUINOUARD Cyril 124, Impasse du Verger	Pose de portails, de portillons et d'une clôture
Monsieur FOTTI Jean 35, Chemin de la Tour	Réfection de toiture et ouverture de toit
GROUPE APB 660, Route de Reignier	Isolation par l'extérieur
GROUPE APB 660, Route de Reignier	Changement des menuiseries
Monsieur ROSSI Anthony 173 bis, Chemin du Peuplier	Réalisation d'une pergola accolée

Liste des demandes d'urbanisme accordées :

Monsieur MILLET Olivier 22, Route des Fins de Fessy	Création d'un appartement au RDC et modification des ouvertures
Monsieur PHILIPPE Eric 733, Route des Crêts de Fessy (lot B)	Construction d'une maison individuelle avec garage accolé, 112 m²
Monsieur PHILIPPE Eric 733, Route des Crêts de Fessy (lot A)	Construction d'une maison individuelle avec garage accolé, 112 m²

Liste des demandes déposées (en cours d'instruction)

- PC 2025/10 déposé le 24/07/2025 au nom de Madame VALETTE Chloé pour la construction d'une maison individuelle (18, Impasse du Verger).
- PC2025/11 déposé le 07/08/2025 au nom de Monsieur ESSARI Richard pour la construction d'une maison individuelle (271, Chemin du Clos Scotti).

COMMISSIONS

§ COMMISSION TRAVAUX / BÂTIMENTS

- M. PAULME rappelle que des réunions de chantier sont prévues les mardis à 9h pour la salle multifonction, à 10h30 pour le giratoire et à partir du 2 septembre à 14h pour l'école élémentaire. Cela peut permettre de relayer les présences aux différentes réunions.

CALENDRIER MUNICIPAL

- ✓ Mardi 26 août à 8h00 : Montage du préau et de la cour temporaire
- ✓ Mardi 02 septembre à 14h00 : Première réunion de chantier pour les travaux de l'école élémentaire
- ✓ Jeudi 04 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Samedi 13 septembre à la Roche-sur-Foron : visite guidée et moment convivial
- ✓ Jeudi 18 septembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Dimanche 21 septembre à 10h à l'église : visite guidée (journées du patrimoine)
- ✓ Jeudi 02 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 03 octobre à 19h30 à la Bibliothèque : Rencontre auteur Franck Cadei
- ✓ Lundi 06 octobre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 16 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Vendredi 17 octobre à 19h30 à la Bibliothèque : Projection-débat sur la greffe et le don d'organe
- ✓ Jeudi 30 octobre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 03 novembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 13 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Jeudi 27 novembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 01 décembre à 18h30 en Mairie : Conseil municipal
- ✓ Jeudi 11 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme
- ✓ Lundi 22 décembre à 18h00 en Mairie : Commission Urbanisme

Séance levée à 19h20.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Amandine COLLOMB



Le Maire,
Chantal COUDURIER



Affiché le 07 octobre 2025.